



BUREAU DELIBERATIF

Séance du 15 décembre 2023
Procès-verbal

L'an deux mille vingt trois, le quinze décembre, à 09 Heures 00, à Montreuil le Gast (pôle communautaire - 1, la Métairie), le Bureau délibératif régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Melesse</u>	JAOUEN Claude	Président
<u>Gahard</u>	LAVASTRE Isabelle	1ère vice-présidente
<u>Langouet</u>	DUBOIS Jean-Luc	4ème vice-président
<u>Montreuil-le-Gast</u>	HENRY Lionel	5ème vice-président
<u>Saint-Aubin-d'Aubigné</u>	RICHARD Jacques	6ème vice-président
<u>Saint-Medard-sur-Ille</u>	BOURNONVILLE Noël	8ème vice-président
<u>Mouazé</u>	BOUGEOT Frédéric	9ème vice-président
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	EON-MARCHIX Ginette	10ème vice-présidente
<u>Saint-Symphorien</u>	DESMIDT Yves	Conseiller délégué
<u>Sens de Bretagne</u>	MOREL Gérard	Conseiller délégué
<u>Vignoc</u>	HOUITTE Daniel	Conseiller délégué
<u>Saint-Gondran</u>	LARIVIERE-GILLET Yannick	Conseiller délégué

Absents :

<u>La Mezière</u>	GORIAUX Pascal	2ème vice-président
<u>Feins</u>	FOUGLE Alain	3ème vice-président
<u>Guipel</u>	JOUCAN Isabelle	7ème vice-présidente
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	TAILLARD Yvon	Conseiller délégué
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	DEWASMES Pascal	11ème vice-président

Secrétaire de séance : Monsieur DUBOIS Jean-Luc

Approbation du procès-verbal de la réunion du 01/12/2023 à l'unanimité.

N° B_DEL_2023_130

Objet

Energie-Climat

Marché d'installation d'une centrale photovoltaïque au Domaine de Boulet - Attribution

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Le marché de travaux porte sur la fourniture, l'installation, le raccordement au réseau électrique, la mise en service de deux installations solaires photovoltaïque en surimposition sur toitures et les démarches administratives (liées au rachat du surplus), dans une logique d'autoconsommation individuelle avec revente du surplus de l'électricité produite au Domaine du Boulet.

Le marché est passé en procédure adapté.

L'avis d'appel public à concurrence a été transmis et publié par l'intermédiaire du profil acheteur de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, sous Mégalis.

La date limite de remise des plis était fixée au 17 novembre 2023 à 12h00.

3 offres complètes ont été remises dans les délais.

3 entreprises ont répondu dans les délais.

Une demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres a eu lieu, pour améliorer la compréhension de l'acheteur, via la messagerie sécurisée de MEGALIS :

- Demande n°1 : 23/11/2023

- Demande n°2 : 28/11/2023

Toutes les réponses ont été obtenues dans les délais.

Comme indiqué au règlement de la consultation, les critères de jugement des offres sont :

➤ Valeur technique : 60 points

Proposition Technique, dans laquelle le Candidat propose la ou les solutions techniques qu'il estime adapté(es) au projet	30 pts
Pertinence de l'organisation du service proposé vis-à-vis des prestations à réaliser (moyens humains et matériel alloués au marché)	20 points
<i>Moyens Techniques et matériels mis en place</i>	<i>10</i>
<i>Moyens Humains, qualification, expérience, formation</i>	<i>10</i>
Calendrier prévisionnel et description des phases du projet	10 points

➤ Prix des prestations : 40 points

Le critère prix de la prestation cité ci-avant est noté de la façon suivante :

$$Nc = 40 \times (Pm / Pc)$$

Nc : note du candidat // Pm : coût de la prestation la moins disante // Pc : coût de la prestation du candidat

Suite à l'analyse des offres l'entreprise ayant obtenu la meilleure note est Nova Energie avec une note de 74/100 pour un montant de 56 430,96€ TTC.

Critères de notation	Note maximale	Note Nova Energie
Valeur technique	60	51
Proposition Technique, dans laquelle le Candidat propose la ou les solutions techniques qu'il estime adapté(es) au projet	30	25
Pertinence de l'organisation du service proposé vis-à-vis des prestations à réaliser (moyens humains et matériel alloués au marché)	20	16
<i>Moyens Techniques et matériels mis en place</i>	<i>10</i>	<i>8</i>
<i>Moyens Humains, qualification, expérience, formation</i>	<i>10</i>	<i>8</i>
Calendrier prévisionnel et description des phases du projet	10	10

Prix des prestations	40	56 430,96€
€ TTC	€	
Note finale	100	74

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de base de l'entreprise Nova Énergie.

Débat :

Monsieur Maxime KOHLER (DSG) explique que l'entreprise « Nova Energie » propose les panneaux au meilleur rendement. **Monsieur Maxime KOHLER (DGS)** précise également que la durée de garantie est supérieure aux autres offres.

Monsieur le Président indique que Jonathan PRIMET (Chef de projet énergie) a confirmé que d'un point de vue technique, cette offre est la mieux disante.

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE l'attribution du marché de travaux de solarisation de deux toitures en autoconsommation avec revente au Domaine du Boulet à l'entreprise NOVA Energies pour un montant total de l'offre de 56 430,96€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2023_132

Objet Solidarité
Subvention ISG ASFAD 2023

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Le Bureau communautaire du 28 août 2023 a émis un avis favorable au projet de convention pour le cofinancement du poste d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) porté par l'ASFAD. Le conseil communautaire du 12 décembre a validé la nouvelle convention définitive 2023-2026 multipartite.

Son rôle permet d'accompagner et d'orienter toute personne victime de violences conjugales, intrafamiliales ou plus largement se trouvant en situation de détresse sociale ou victime d'infraction.

Le poste est cofinancé par l'État, le Conseil Départemental et les intercommunalités de Liffré Cormier et du Pays de Chateaugiron.

Le coût annuel du poste à temps plein est estimé à 56 856 €.

Le financement du poste initial à mi-temps reste identique : 1/3 par l'État, 1/3 par le Conseil Départemental ; 1/3 par les 3 EPCI soit pour chaque EPCI un engagement à hauteur d'1/9.

Pour la création du 0.5 ETP, la Préfecture propose une prise en charge de la façon suivante :

- octobre 2023 à septembre 2024 inclus = 80% Etat, 20% entre le Conseil Départemental et les EPCI,
- octobre 2024 à septembre 2025 inclus = 50% Etat et 50% Conseil Départemental et les EPCI,
- octobre 2025 à décembre 2026 inclus = 1/3 Etat, 1/3 Conseil Départemental et 1/3 EPCI.

Le financement du poste par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné sera organisé comme suit :

- 2023 (3 mois) : 1145,02€
- 2024 : 4619,55€
- 2025 : 5132,84€
- 2026 : 6317,33€

Vu la validation de la convention par le conseil communautaire, il est proposé que la Communauté de communes Val d'Ille – Aubigné attribue une subvention à l'ASFAD de 1145,02€ au titre de l'année 2023.

Débat :

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) précise qu'il s'agit de voter la demande de subvention pour l'année 2023.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS fait part de son impression et précise que l'évolution du financement tend à faire peser une charge toujours plus forte sur la Communauté de communes, en particulier après 2026. **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** estime qu'il faudra faire un bilan afin de savoir si cela fonctionne vraiment utilement.

Monsieur le Président répond que le conseil communautaire a voté la convention de partenariat.

Monsieur Frédéric BOUGEOT estime qu'une évaluation sera nécessaire avant 2027.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS observe qu'il serait intéressant que plusieurs élus participent aux réunions de début d'année avec les gendarmeries pour évoquer ce point.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu l'objet statutaire de l'association ASFAD, qui est d'accueillir et accompagner le temps nécessaire des personnes de tout âge en situation de vulnérabilité, en s'appuyant sur leurs capacités et expériences pour mener à bien leurs projets de vie dont le siège social est situé Route de Lorient à Rennes,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 validée par délibération n°235 du conseil communautaire du 12 décembre 2023,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 11

Abstention : 1

M. DUBOIS Jean-Luc

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 1145,02 € à l'association ASFAD au titre de l'année 2023,

AUTORISE le Président à verser la subvention selon les modalités de la convention pluriannuelle 2023-2026 de partenariat et de financement sur l'intervenant social en gendarmerie.

N° B_DEL_2023_131

Objet

Finances

Fonds de concours 2023 : Langouët

Le Président rappelle :

Le montant de l'enveloppe est de 22 500 € par an et par commune, soit 427 500 €/an pour un total de 2 137 500 € pour la

période 2022-2026.

Les enveloppes annuelles de FdC non demandées seront reportées d'une année sur l'autre.

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA portent exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x « Terrains »
- 212x « Agencements et aménagements de terrains »
- 213x « Constructions »
- 214x « Constructions sur sol d'autrui »
- 215x « Installations, matériel et outillage techniques »
- 218x « Autres immobilisations corporelles »

Les comptes de la classe 23 (immobilisations en cours) sont exclus car tant que les dépenses sont inscrites à ces comptes, elles sont réputées non terminées. Pour être éligibles, elles devront faire l'objet d'un transfert en classe 21, ainsi que le demande le Trésor public.

La notion de réalisation d'équipement est à entendre au sens d'une immobilisation corporelle.

Un dossier avec trois opérations au maximum par exercice et par commune pourra faire l'objet d'un versement de Fonds de Concours.

Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

- Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.
- Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.
- Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.
- Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le bureau délibératif délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le bureau délibératif de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Langouët :

Montant de la période 2022-2026 (y compris reliquat ancienne enveloppe et enveloppe voirie)	Total des FdC sollicités sur la période	Demandé en 2022	FdC restant 2022 (22 500 y compris reliquat ancienne enveloppe)	FdC disponible en 2023(reste 2022 + 22 500)
117 765,75 €	0 €	0 €	27 765,75 €	50 265,75 €

Le Président présente la demande de la Commune de Langouët pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 25 136,20 €, sur les opérations suivantes :

- Exercice 2023 :

Voirie :

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
34 429,30 €	0 €	17 214,65 €	17 214,65 €

Monument aux morts :

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
17 443,11 €	1 600 €	7921,55 €	7921,56 €

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Langouët sur la période 2022-2026 est de 92 629,55 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif 2023 qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité.**

Pour : 11

Ne prend pas part au vote : 1

M. DUBOIS Jean-Luc

VALIDE le versement à la commune de Langouët d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 17 214,65 € pour l'opération voirie »;

VALIDE le versement à la commune de Langouët d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 7 921,55 € pour l'opération monument aux morts »;

PRÉCISE que ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Langouët sur la période 2022-2026 est de 92 629,55 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Monsieur DUBOIS Jean-Luc

Le Président
Monsieur Claude JAOUEN, Président